

Réf : DCM2025-112

SÉANCE LUNDI 08 DÉCEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le HUIT DÉCEMBRE à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 02 décembre 2025 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	29

Date de la convocation : 02/12/2025

Notifiée aux élus le : 02/12/2025

Date de l'affichage : 02/12/2025

OBJET : Constatation de la dotation aux amortissements et décision d'étaler une charge sur 8 ans

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAULLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Cédric BONATO, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : AUSSANNAIRE à Pierre MAUMEJEAN
Janine LHUILLIER à Christine DUCHANGE Stéphanie PIERRON à Véronique BONVICINI
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR Maryline POUGENC à Cédric BONATO

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud FOUREL

Rapporteur : Régis VIANET – Conseiller Municipal délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable **M57** applicable à la collectivité ;

Vu décision modificative n° 3 de l'exercice 2025

Considérant que la collectivité doit constater annuellement les **dotations aux amortissements** correspondant aux immobilisations mises en service ;

Considérant qu'il convient également d'étaler une charge enregistrée au **compte 4818** sur une durée de **8 ans**, conformément aux dispositions comptables en vigueur ;

Considérant que ces opérations permettent d'assurer une présentation fidèle et sincère des comptes de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de constater au compte :

- **6811 – Dotations aux amortissements : 586 000 €**

En contrepartie, l'amortissement cumulé est porté au compte :

- **28031 – Amortissements des immobilisations corporelles : 586 000 €**

La collectivité a inscrit une charge exceptionnelle au :

- **4818 – Charges à étaler : 586 000 €**

Conformément aux règles comptables, il est proposé de procéder à un étalement sur **8 ans**.

La reprise annuelle s'élèvera donc à :

- **73 250 € par an** (586 000 € / 8). Et ce à compter de 2026

Chaque année, la reprise sera constatée au compte :

- **791 – Transferts de charges : 73 250 €**

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,

- **DÉCIDE** de constater la dotation aux amortissements suivante (**compte 6811**) ainsi que sa contrepartie au **compte 28031** (Amortissements des immobilisations corporelles) à hauteur de : **586 000 €** ;
- **INSCRIT** une charge exceptionnelle au **compte 4818 – Charges à étaler** à la même hauteur de : **586 000 €** ;
- **PROCÈDE** à un étalement sur **8 ans** selon les modalités suivantes :
 - **73 250 € par an** (586 000 € / 8), à compter de l'exercice 2026
 - Reprise annuelle constatée au **compte 791** – Transferts de charges : **73 250 €**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire d'Aigues-Mortes
et par délégation,
Christophe BARONI,
Directeur général des services



Résultats du vote :

Délibération 2025-112	Constatation de la dotation aux amortissements et décision d'étaler une charge sur 8 ans	Pour :	27	GROUPE MAJORITAIRE - J.RAMS – C. BONATO – M. POUGENC – S. PIGNAN
		Contre :	2	O. BERTRAND – C. VANDERBISTE
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication